

Collection **PROJETS**

**PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA MEL
CADRE DE RÉVISION**



plu₂

LES ÉDITIONS

de la **MÉTROPOLÉ** EUROPÉENNE DE LILLE

EMPLOIS HABITAT DÉPLACEMENTS
AMÉLIORER LE CADRE DE VIE
Plan Local d'Urbanisme
Concier et dialoguer VERDIR NOTRE MÉTROPOLE
TRANSPORTS PROTÉGER NOTRE PATRIMOINE
Coproducteur le renouvellement urbain
PRÉSERVER LES ESPACES AGRICOLES Imaginer l'usage de la ville
Vivre le territoire intercommunal ÉNERGIES
AMÉNAGER UNE ÉCOMÉTROPOLE EXEMPLAIRE Économie

SOMMAIRE

03 LES ENJEUX DU PLU ET DE LA RÉVISION GÉNÉRALE

08 UNE NOUVELLE GÉNÉRATION DE DOCUMENTS D'URBANISME

13 UN PLU CONSTRUIT AVEC LES COMMUNES

**14 PARTICIPATION ET CONCERTATION CITOYENNES :
LE "RÔLE" DU PUBLIC**

**16 CALENDRIER PRÉVISIONNEL
ET PREMIÈRES ÉTAPES DE TRAVAIL**

17 GLOSSAIRE

ÉDITO



Damien Castelain
Président de la Métropole
Européenne de Lille



Marc-Philippe Daubresse,
Vice Président Aménagement
du Territoire,
Stratégie d'Urbanisme,
Urbanisme Règlementaire,
Maire de Lambersart

Le 13 février 2015, la MEL a lancé la révision générale de son plan local d'urbanisme. Pour le territoire métropolitain, c'est une étape importante qui va nous permettre de mettre en œuvre les grandes orientations du Schéma de Cohérence Territoriale qui lie le devenir de notre territoire à celui de nos voisins de la Pévèle, de la Haute Deûle et des Weppes.

Le futur « PLU » de la MEL portera les mêmes ambitions que celles du SCoT : d'une part développer la métropole européenne et transfrontalière, la dynamiser et fluidifier l'accessibilité du territoire, d'autre part protéger et préserver le cadre de vie, l'environnement, les ressources et engager la transition énergétique.

Pour mettre en œuvre ces ambitions, le PLU devra trouver le juste équilibre entre des règles qui préservent et une souplesse qui ouvre le champ aux initiatives publiques et privées, parce qu'il doit être un outil au service des projets et de celles et ceux qui représentent les forces vives du territoire.

L'élaboration de notre PLU intercommunal – le plus grand de France ! – est un espace de dialogue entre la MEL et les communes et un chantier qui nous concerne tous. C'est l'occasion pour chacune et chacun d'exprimer sa vision du territoire, sa manière de le vivre aujourd'hui et de s'y projeter demain.

LES ENJEUX DU PLU ET DE LA RÉVISION GÉNÉRALE

QU'EST CE QU'UN PLU ?

La Loi Solidarité et Renouveau Urbains, dite "SRU", de 2000 a remplacé le plan d'occupation des sols ("POS") par le plan local d'urbanisme ("PLU").

Le PLU est le document qui traduit le projet de territoire et les orientations en matière de logements, de déplacements, d'économie, d'espaces naturels et agricoles, de lutte contre le changement climatique et de consommation énergétique, ... Il doit répondre aux besoins des habitants et des usagers du territoire. Tout le monde est donc concerné.

Il s'agit à la fois d'un **document d'orientations politiques et stratégiques, et d'un document fixant des règles précises d'utilisation des sols qui s'opposent à tous**. A ce titre, il a une incidence majeure sur l'évolution du territoire, sur la façon dont se construisent les projets, avec l'ensemble des acteurs de l'aménagement et du développement, et enfin sur le "quotidien" de ceux qui vivent sur le territoire. C'est lui qui détermine les droits à construire sur le territoire c'est-à-dire les zones constructibles ou non et les possibilités de construire, à une échelle suffisamment précise pour repérer chaque parcelle, chaque bâtiment.

Le PLU intercommunal de la Métropole Européenne de Lille : un document pionnier et dynamique

- le PLU de la Métropole Européenne de Lille est le plus important de France (85 communes) et est élaboré directement par les services de la Métropole Européenne de Lille ;
- le premier PLU intercommunal de France en 2004, après la loi Solidarité et Renouveau Urbains ;
- une gestion très "dynamique" : plus de 500 remaniements ponctuels ;
- une volonté : un PLU au service des projets d'intérêt général, et de la dynamique d'un territoire en mouvement, dans un esprit partenarial.

Le contenu d'un PLU

Justification

- Rapport de présentation

Objectifs et orientations

- PADD
- OAP

Règles d'utilisation des sols

- le règlement
- le plan de zonage
- le livre des emplacements réservés et servitudes assimilées

Annexes

- Servitudes d'utilité publique
- Obligations diverses
- Annexes sanitaires

Documents optionnels

- Inventaire du patrimoine architectural urbain et paysager
- Cahiers de recommandations architecturales, urbaines et paysagères
- Inventaires des Bâtiments Agricoles



plu₂





Détail des documents composant le PLU :

LES DOCUMENTS QUI EXPLIQUENT ET JUSTIFIENT LES CHOIX.

- **LE RAPPORT DE PRÉSENTATION** comprend un diagnostic assorti d'une évaluation environnementale. Il justifie les choix effectués pour le développement et l'équilibre du territoire.

LES DOCUMENTS QUI DÉCRIVENT LES CHOIX ET LES ORIENTATIONS DE DÉVELOPPEMENT

- **LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE [PADD]** : définit le projet de territoire et les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme. Il peut dans certains cas être décliné en grands secteurs territoriaux ou à la commune. Il n'est pas opposable aux autorisations d'urbanisme.
- **LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION [OAP]** : relatives à certaines thématiques (aménagement, habitat, transports, ...) et/ou à certains quartiers ou secteurs, elles précisent le PADD et donnent des orientations sur le programme à réaliser au regard de la politique ou du secteur visé.

LES DOCUMENTS QUI FIXENT LA VOCATION ET LES RÈGLES D'UTILISATION DES SOLS

- **LE RÉGLEMENT** : il décrit zone par zone la vocation dominante des sols, les occupations interdites ou autorisées sous certaines conditions, les règles qui doivent s'appliquer à toutes constructions et installations (et ce, même si aucune autorisation ou déclaration administrative n'est exigée). Il est accompagné d'un rapport de présentation du règlement et d'annexes documentaires expliquant et illustrant certaines règles.
- **LE PLAN DE ZONAGE** : il délimite entre autres les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles et forestières (N).
- **LE LIVRE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS ET SERVITUDES ASSIMILÉES** : il renvoie aux emprises identifiées par le plan de zonage pour "réserver" des terrains en vue de la réalisation à court, moyen ou long terme d'ouvrages publics et d'installations d'intérêt général. Il indique également les emplacements réservés pour le logement, les périmètres d'attente d'un projet d'aménagement global et les servitudes de programmation des équipements publics. Ces emplacements deviennent inconstructibles (ou constructibles dans le respect de la réalisation de l'objet de l'emplacement réservé...) et, en contrepartie, ouvrent le droit aux propriétaires de mettre la collectivité en "demeure d'acquérir".

POUR SIMPLIFIER :

- le PADD est le document qui exprime les ambitions et les objectifs,
- les OAP décrivent de quelle manière et par quels moyens on prétend les atteindre.



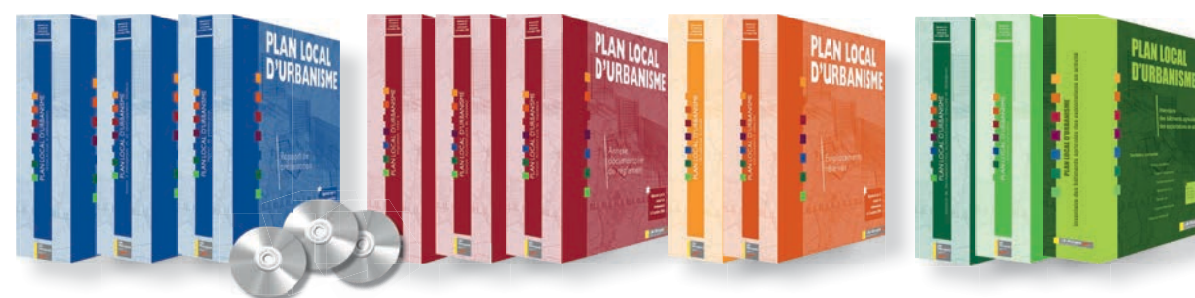
LES DOCUMENTS "ANNEXES" QUI PRÉSENTENT D'AUTRES RÈGLES, PRESCRIPTIONS OU CONTRAINTES QUE CELLES POSÉES PAR LE PLU

- **LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE** : elles sont de portée et de nature différentes mais sont également opposables aux autorisations des sols. Elles sont régies par des législations particulières et résultent de décrets et d'arrêtés préfectoraux. Leur "gestionnaire" (le plus souvent des acteurs publics ou parapublics) les porte à connaissance de l'auteur du PLU de manière à faire respecter un certain nombre de prescriptions dans la délivrance des autorisations d'urbanisme. Elles concernent par exemple les sites et monuments historiques, les alignements homologués, les carrières souterraines, les servitudes aéronautiques, le périmètre de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine (dit PSMV) de Lille, ...
- **LES OBLIGATIONS DIVERSES** : elles regroupent les autres dispositions annexées au PLU en tant qu'informations données aux porteurs de projet ou aux personnes souhaitant déposer une demande d'autorisation au titre du droit des sols. On y retrouve : les zones d'aménagement différé, les périmètres des zones d'aménagement concerté, les sites archéologiques, les sites à risque technologique, ...
- **LES ANNEXES SANITAIRES** : elles reprennent à titre d'information les réseaux d'eau et d'assainissement.



LES DOCUMENTS "OPTIONNELS" DU CODE DE L'URBANISME

La MEL a fait le choix d'intégrer dans son PLU des documents porteurs de qualité, qui ont plutôt une valeur soit d'inventaire spécifique renvoyant à un corps de règles, soit de recommandations soucieuses de préserver la valeur particulière d'un patrimoine ou d'un espace.





Le PLU et les communes

Dans l'objectif d'améliorer le cadre de vie, le plan local d'urbanisme organise à l'échelle métropolitaine la répartition entre espaces naturels, agricoles et urbains. Il veille cependant à concilier les particularités de chacune des communes et le contexte métropolitain, ainsi que les réalités communales d'aujourd'hui avec les ambitions pour la métropole de demain.

Dans le cadre de PLU intercommunaux, le PLU est élaboré par l'EPCI compétent (la MEL) en collaboration très étroite avec les communes qui le composent.

Le PLU et les habitants : quels impacts du PLU sur la vie quotidienne ?

La portée juridique du règlement, des orientations d'aménagement et de programmation et des emplacements réservés s'impose à tous et à tout projet de construction ou d'aménagement. Le PLU contient en effet une partie des règles qu'il faut respecter pour pouvoir obtenir un permis de construire ou d'aménager. On dit qu'il est "opposable aux tiers". Cela permet d'encadrer les projets privés ou publics, individuels ou collectifs, de protéger certains bâtiments, équipements et éléments patrimoniaux et d'assurer un équilibre entre l'espace bâti et l'espace agricole et naturel, et ce, dans un but d'intérêt général, au-delà du droit dont dispose un propriétaire de jouir et d'user de son bien.

POURQUOI RÉVISER LE PLU ?

Le PLU en vigueur a plus de 10 ans. En dépit de sa gestion dynamique, les remaniements réalisés demeurent des ajustements à la "marge" au regard de la taille du territoire et des orientations générales du projet de territoire. Ce type de remaniements "ponctuels" ne permet pas de porter un changement significatif du projet de développement du territoire, ni de traduire les grandes évolutions législatives ou sociétales.

La révision générale du PLU est indispensable pour traduire les principes novateurs et structurants du nouveau SCoT (Schéma de cohérence territoriale) ainsi que les dispositions issues du Grenelle de l'Environnement (loi du 12 juillet 2010) et de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme renouvelé (loi du 24 mars 2014, dite loi ALUR).



SCoT ET PLU : QUELS SONT LEURS LIENS ?

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) est un document de planification qui détermine les grandes orientations de l'aménagement du territoire pour les 20 ans à venir.

Il est établi à l'échelle d'un bassin de vie ou d'une aire urbaine et regroupe plusieurs établissements de coopération intercommunale comme des communautés de communes ou des métropoles.

Il définit les orientations d'aménagement et de développement du territoire en s'appuyant sur l'ensemble des politiques publiques nationales, régionales ou départementales qui s'appliquent et, au regard des enjeux plus locaux, décrit le projet de territoire du bassin de vie.

C'est le document de référence pour tous les Programmes Locaux de l'Habitat*, les Plans de Déplacements Urbains* et les Plans locaux d'urbanisme qui sont ensuite élaborés à l'échelle des intercommunalités ou des communes.

Le SCoT de Lille Métropole recouvre 4 intercommunalités (la Métropole Européenne de Lille, la communauté de communes Pévèle Carembault, la communauté de communes de la Haute Deûle et la communauté de communes des Weppes) et 133 communes. C'est un territoire de près de 1000 Km² et de plus d'1,2 millions d'habitants.

Le 25 juin 2015, le comité syndical du SCoT s'est réuni pour débattre des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Elles sont guidées par deux ambitions transversales :

- développer la métropole européenne et transfrontalière, la dynamiser et fluidifier l'accessibilité du territoire,
- protéger et préserver le cadre de vie, l'environnement, les ressources et engager la transition énergétique.

Elles constituent les "fils rouges" du projet de SCoT de Lille Métropole et s'expriment à travers cinq axes thématiques :

- la mobilisation en faveur du développement économique et l'innovation ;
- l'amélioration de l'accessibilité du territoire et de la fluidité des déplacements ;
- la réponse aux besoins en habitat dans une dynamique de solidarités ;
- le renforcement de la qualité du cadre de vie et l'exemplarité en matière environnementale ;
- la satisfaction des besoins de proximité des habitants.

Le comité syndical du SCoT a arrêté le projet de SCoT le 26 février 2016. Sur cette base, les orientations générales du futur PLU via le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) peuvent être soumises au débat.

*PLH

Défini pour 6 ans, Le PLH est la feuille de route de l'ensemble de la politique locale de l'habitat : construction neuve et amélioration de l'habitat existant, accès au logement et lutte contre l'habitat indigne, précarité énergétique, etc. Il prend en compte l'ensemble de la chaîne résidentielle (hébergement, logement adapté, habitat social, privé, accueil des gens du voyage, ...) et les besoins des ménages aux différentes étapes de leur vie (étudiants, jeunes, familles, personnes âgées, ...), en favorisant la cohésion sociale, intergénérationnelle et territoriale. Le PLH est un document de planification obligatoire. Il constitue le socle de la convention avec l'Etat de délégation des aides à la pierre.

*PDU

Adopté en Conseil de Communauté en avril 2011, le Plan de déplacements urbains 2010>2020 définit les grands principes d'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement sur le territoire communautaire. Ce document réglementaire est obligatoire pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants. Il est le cadre de l'ensemble des actions engagées par la MEL et ses partenaires dans les 10 ans à venir, en matière d'infrastructures de transports, mais également de gestion de la mobilité et d'articulation entre urbanisme et déplacements.



UNE NOUVELLE GÉNÉRATION DE DOCUMENTS D'URBANISME

La MEL bénéficie d'une longue expérience dans l'élaboration des Plans d'Occupation des Sols et des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux puisqu'elle a choisi dès 1974 de se doter d'un document unique à l'échelle du territoire métropolitain.

Toutefois, des évolutions législatives majeures changent profondément la nature et le contenu du PLU, telles que la loi portant Engagement National pour le Logement, la loi de Modernisation de l'Économie, et surtout, les lois Grenelle I et II ainsi que la loi ALUR.

À l'exemple des agglomérations telles que Brest, Bordeaux ou encore Lyon, la MEL s'apprête à élaborer son premier PLU de "l'après Grenelle". Il s'agit d'un document significativement différent du PLU de 2004, plus complet et encore plus "intégrateur" :

- **par son contenu plus large** : de nouvelles thématiques seront intégrées, à l'exemple de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables...
- **par son mode d'élaboration concerté** : le PLU intercommunal est un document qui implique un maximum de transversalité entre les différents acteurs et un travail collaboratif. Les élus locaux seront largement associés à la démarche de révision générale du PLU. La concertation avec le grand public doit elle aussi être accentuée afin de susciter des débats publics ambitieux ;
- **par sa gestion future plus contrôlée** : le PLU devra intégrer, dès sa conception, les modalités et outils qui permettront de suivre sa mise en œuvre et de l'évaluer en continu.



L'équilibre entre développement du territoire et aménagement durable

Les lois Grenelle I et II ont conféré aux PLU des exigences renforcées en matière de développement durable et d'environnement.

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme (notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme) visent à assurer les objectifs suivants :

- L'équilibre entre :
 - > le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;
 - > une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
 - > la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
 - > des besoins en matière de mobilité ;
- La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées des villes ;
- La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipements commerciaux, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacement motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;
- La sécurité et la salubrité publiques ;
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;
- La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement.





Quelles incidences sur les documents composant le PLU ?

Le PADD : projet politique du PLU

Compte tenu de l'ensemble des thématiques et politiques à aborder et à mettre en cohérence, le PADD constitue l'expression d'un projet politique très stratégique, **mais aussi très transversal**. C'est la **pièce maîtresse du PLU**. Pour lui donner toute sa "force", le législateur a prévu de renforcer l'incidence du PADD sur les autres documents du PLU.

En effet, c'est en stricte cohérence avec le PADD que le règlement peut fixer les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs de développement durable. Quant aux orientations d'aménagement et de programmation (OAP) qui comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements, elles se doivent de le faire dans le respect des orientations du PADD.

Tout au long de l'élaboration du nouveau PLU, mais également dans sa gestion future, il conviendra de poser constamment **la question de la cohérence de l'écriture d'une règle, de la prévision d'un projet, etc. avec les objectifs qui auront été décrits dans le PADD**.

Des orientations d'aménagement et de programmation qui dépassent le seul champ de l'aménagement

En plus de couvrir le volet d'aménagement du PLU, les orientations d'aménagement et de programmation peuvent désormais :

- comporter un **échancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser** et de la réalisation des équipements correspondants
- couvrir toutes les thématiques de la **politique de la ville**.
- comporter des dispositions portant sur l'habitat, les transports et les déplacements [réservé aux EPCI compétents].

Un règlement plus performant en matière d'environnement et de développement durable

L'amélioration des performances énergétiques

Le règlement du PLU peut désormais imposer aux constructions, travaux, installations et aménagements, notamment dans les secteurs qu'il ouvre à l'urbanisation, de respecter des performances énergétiques et environnementales renforcées qu'il définit. Il ne pouvait antérieurement que recommander l'utilisation des énergies renouvelables pour l'approvisionnement énergétique des constructions neuves.

Inciter à une consommation économe des espaces et à la valorisation des bâtiments visant la sobriété énergétique

La loi incite à des constructions moins consommatrices d'espace. Toutefois, les projets qui satisfont des critères de performance énergétique spécifique peuvent bénéficier de bonus de densité qui leur permettent de construire plus que ce que la règle autorise sur un terrain.

L'imposition de maxima en matière de stationnement et le développement des transports collectifs

Lorsque les conditions de desserte par les transports publics réguliers le permettent, le règlement peut fixer un **nombre maximal d'aires de stationnement à réaliser** lors de la construction de bâtiments destinés à un usage autre que l'habitation. Par ailleurs, dans les secteurs situés à proximité des transports collectifs existants ou programmés, il peut imposer une densité minimale des constructions.

L'évaluation environnementale : l'étude d'impact du PLU à la disposition de tous

Les aspects environnementaux étant développés et approfondis dans le PLU, le public peut et doit avoir accès à cette information sur la base de l'évaluation environnementale, qui constitue le support tant sur le fond que sur la forme, de la validité des règles et orientations du document local d'urbanisme.

L'évaluation environnementale du PLU est par ailleurs soumise au contrôle de l'autorité environnementale désignée au sein des services de l'Etat. Pour parfaire cette information et la rendre lisible, l'évaluation environnementale doit comporter un résumé non technique de ses éléments constitutifs ainsi que la manière avec laquelle elle a été réalisée.

"L'évaluation

environnementale

comporte l'établissement d'un rapport qui identifie, décrit et évalue les effets notables que peut avoir la mise en œuvre du plan ou du document sur l'environnement ainsi que les solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ou du document [...] Il définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées".



UN PLU CONSTRUIT AVEC LES COMMUNES



Le principe d'une réelle transversalité

Le nouveau PLU intègre désormais de nombreuses thématiques et politiques, que le PADD doit "croiser" de façon à ce que leur mise en œuvre en termes d'aménagement, d'urbanisme et de préservation soit parfaitement cohérente. Elaborer un tel document nécessite une méthode de travail très transversale, où chacun en fonction de la politique qu'il met en œuvre ou de l'expertise qu'il a, doit apporter sa pierre à l'édifice.

La collaboration avec les communes

Parce qu'il est indispensable que le PLU soit un document compréhensible, partagé et adapté aux réalités des pratiques sur le territoire métropolitain, les communes ont une place primordiale dans le dispositif d'élaboration de ce dernier. Tout au long de la démarche, les échanges avec la Métropole Européenne de Lille permettent aux communes de poser les questions, débattre et proposer de nouvelles dispositions susceptibles de nourrir le contenu des documents du nouveau PLU.

Des rencontres régulières sont organisées avec les communes sous forme de réunions thématiques sur le territoire, de sessions de formation ou par le biais des instances de gouvernance telle que la conférence métropolitaine des maires ou le Conseil des Maires du territoire. Les orientations du PADD du PLU seront débattues en conseil municipal et feront l'objet d'un avis qui sera transmis avant l'approbation finale du document.

Rappel : Ce que dit la loi

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi du 24 mars 2014, dite loi ALUR) acte le transfert de l'élaboration des plans locaux d'urbanisme à l'échelle de l'intercommunalité et non plus de la commune. Le texte prévoit que le document sera co-élaboré par les maires et l'intercommunalité grâce à plusieurs mécanismes :

- une conférence des maires, organisée par délibération en début de procédure,
- une clause de revoyure en cas de refus après chaque élection municipale,
- et un vote aux deux tiers des suffrages exprimés en fin de processus d'écriture.

PARTICIPATION ET CONCERTATION CITOYENNES : **LE RÔLE DU PUBLIC**

Les premières pierres de la concertation citoyenne

En matière de participation citoyenne, la priorité est de partager les enjeux du PLU et de la démarche de révision pour susciter un maximum l'intérêt et l'envie de participer. Les outils seront progressivement mis à la disposition des habitants.

La participation et la concertation citoyenne : mobiliser pour un PLU compris et partagé

L'expression "concertation citoyenne" incarne un "processus de dialogue avec un public assez large ou ciblé en fonction des sujets et portées territoriales, dans le but d'adapter les décisions aux besoins des acteurs, de construire une vision collective et d'identifier des projets communs".

Une démarche particulière doit être mise en œuvre pour associer le grand public à l'élaboration du PLU.

Elle passe en premier lieu par une acculturation et une pédagogie qui permettront à la fois de faire apprécier les incidences du PLU sur les aspects de la vie quotidienne, de façon à susciter la participation, mais aussi de donner l'accès à un socle de connaissances minimales, nécessaires à un échange constructif et efficient.

Un dispositif continu d'information, d'animation et de communication est mis en place par le biais de vecteurs aussi variés que possible : un espace dédié sur le site internet lillemetropole.fr, des encarts et articles dans le magazine « MEL », des supports de communications dynamiques, des expositions, etc. Pour favoriser les échanges et débats, La participation citoyenne s'exprimera, au cours de l'élaboration du PLU, à travers des réunions publiques, des ateliers, des séances de débats.

Sur quoi concerte-t-on ?

Les "règles du jeu"

Le PLU va intégrer des politiques et des orientations qui ont déjà fait l'objet de débats et/ou ont été votées récemment (ex : les principes et orientations du SCoT, les objectifs de la politique de l'habitat, les orientations en termes de mobilité et de déplacements, la stratégie économique, etc.).

Le PLU également retranscrire des règles et prescriptions qui ressortent de législations différentes, voire "supérieures" (ex : SCoT, la protection de la ressource en eau issue du SAGE, les prescriptions en matière de consommation énergétique, les espaces naturels protégés, etc.)

Ces orientations ou prescriptions font bien entendu partie de ce que l'on pourrait appeler les "**invariants**", **ce sur quoi on peut informer, expliquer mais plus concerner**. Par ailleurs, l'ensemble des remarques ou sollicitations ne feront pas l'objet d'une réponse et d'une prise en compte au cas par cas. C'est bien la **synthèse et le croisement des avis** qui seront portés à la connaissance des "producteurs", puis des décideurs du PLU.

Un formalisme nécessaire

L'association du public à l'élaboration du PLU s'inscrit dans l'ambition générale de participation citoyenne portée par la MEL. Sur le plan formel et juridique, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont fixés par délibération, en l'occurrence dans la délibération prescrivant la révision générale du PLU. Ces modalités doivent, pendant une durée suffisante au regard de l'importance du projet, permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Au terme du processus, un bilan de la concertation est tiré et doit figurer dans le dossier soumis à l'enquête publique.

Une ultime étape de consultation : l'enquête publique.

Lorsque le projet est arrêté, c'est-à-dire que l'ensemble du travail technique et la concertation ont été menés pour obtenir des pièces du PLU finalisées, le dossier est soumis à l'appréciation du conseil métropolitain, puis transmis aux personnes publiques associées (comme les représentants des services de l'Etat, les chambres consulaires etc). A l'issue de ces consultations, le dossier est soumis à enquête publique : il est mis à la disposition des personnes intéressées qui peuvent exprimer leurs remarques et suggestions.

Il leur est également possible de rencontrer le commissaire enquêteur lors de ses permanences. Celui-ci est chargé d'établir un rapport et de donner son avis sur l'objet de l'enquête.



CALENDRIER PRÉVISIONNEL ET PREMIÈRES ÉTAPES DE TRAVAIL

La feuille de route pour l'élaboration du nouveau PLU

Une priorité : le projet de PADD du PLU.

L'objectif prioritaire pour 2016 est l'élaboration des orientations du PADD. Très inspirées de celles du SCoT, avec lequel le PLU entretient un rapport de compatibilité, elles doivent aussi répondre aux prescriptions du code de l'urbanisme et fixer des orientations et objectifs clairs sur les thématiques nouvelles. Ainsi, des sujets tels que l'amélioration des performances énergétiques, le développement des communications électroniques, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, devront être pris en compte.

En parallèle sont menées les études relatives à l'évaluation environnementale et à l'élaboration du diagnostic.



Collaboration avec les communes
Participation et concertation citoyennes
Collaboration avec les personnes publiques associées

Et le PLU actuellement en vigueur ?

Le PLU approuvé en 2004 s'opposera jusqu'à l'entrée en vigueur du PLU2.

Dans l'attente du nouveau document, une gestion "transitoire" du PLU est mise en place pour continuer à faire vivre les projets et le territoire. Elle pourra à titre d'exemple porter sur des remaniements ponctuels du PLU pour la mise en œuvre opérationnelle de projet ou d'opération d'intérêt général dont le calendrier serait incompatible avec celui du PLU2.

GLOSSAIRE

ALUR

Loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové

EPCI

Etablissement Public de Coopération Intercommunale

Grenelle I et II

Appelé également "Grenelle de l'Environnement", le Grenelle II vient compléter le Grenelle I et rassemble les engagements des territoires français qui se déclinent autour de 6 axes : Bâtiment et Urbanisme ; Transport ; Énergie-climat ; Biodiversité ; Santé-Environnement ; Gouvernance.

OAP

Orientations d'Aménagement et de Programmation

PADD

Projet d'Aménagement et de Développement Durable

PCAET

Plan Climat Air-énergie territorial

PDU

Plan de Déplacements Urbains

PLH

Programme Local de l'Habitat

PLU

Plan Local d'Urbanisme

POS

Plan d'Occupation des Sols

SCoT

Schéma de Cohérence Territoriale

SRCAE

Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie

SRCE

Schéma Régional de Cohérence écologique

SRU

Loi Solidarité et Renouvellement Urbains

LES ÉDITIONS DE LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

1, rue du Ballon / CS 50749 59034 LILLE CEDEX

Pilotage : MEL - Pôle Planification Stratégique et Gouvernance

Coordination : MEL - Direction de la Communication

Photographies : MEL - Direction de la Communication

Photothèque : MEL - Direction de la Communication - Nicolas Fernandez

Conception graphique : resonance.coop

Conception du logo PLU : MEL - Direction de la Communication - Ludovic Blanquart

Impression : MEL - Services et ressources

Achévé d'imprimer en Mars 2016

Cette publication est imprimée sur du papier recyclé

Le 13 février 2015, la MEL a lancé la révision générale de son plan local d'urbanisme. Pour le territoire métropolitain, c'est une étape importante qui va permettre de mettre en œuvre les grandes orientations du Schéma de Cohérence Territorial qui lie le devenir du territoire de la MEL à celui de ses voisins de la Pévèle- Carembault, de la Haute-Deûle et des Weppes.

Au-delà d'un document d'urbanisme, le PLU intercommunal est un espace de dialogue entre la MEL et les communes mais aussi un outil au service des projets et de celles et ceux qui représentent les forces vives du territoire.

Collection **PROJETS**

